

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>Date</b>	<b>Nombre de membres</b>	<b>Suffrages</b>
Séance 31 mars 2021	En exercice : 14	Exprimés : 14
Convocation 25 mars 2021	Présents : 13	Pour : 14
		Dont 1 procuration
Affichées le 09.04.2021	Transmise à la Préfecture le 09.04.2021	Contre : 0

L'an deux mil vingt et un et le trente et un mars, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de PIERREFITTE-NESTALAS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Fêtes de la Commune (conformément à la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020), sous la présidence de M. Noël PEREIRA DA CUNHA, Maire.

**PRESENTS** : M. Noël PEREIRA DA CUNHA - Mme Sylvie PARROU – M. Jacques MATA — Mme Françoise TREY - M. Yvan CONESA - M. Mathieu BIBÉ – Mme Renée BIEFFEILH - M. Antoine CAICEDO – Mme Alexandra FRONTY – Mme Valérie GIUNTINI – Mme Nathalie LAVELUA - M. Lionel MATA - Mme Christèle SCHLUR –

**EXCUSE** : M. François CLIN (procuration à Mme Sylvie PARROU)

**Monsieur CONESA a été élu secrétaire de séance**

<b>DELIBERATION N° 2021 – 14 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION EAU &amp; ASSAINISSEMENT 2020</b>
---

**Le Conseil Municipal :**

Après s'être fait présenter les budgets eau et assainissement de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2 – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**DECLARE** que le compte de gestion eau et assainissement dressé, pour l'exercice 2020, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits. P.C.C.

**DELIBERATION N° 2021 – 15 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 EAU & ASSAINISSEMENT**

*Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Jacques MATA, délibérant sur le compte de l'exercice*

*dressé par M. Noël PEREIRA DA CUNHA, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,*

1°/ lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	11 992.19	0.00	0.00	356 619.78	11 992.19	356 619.78
opérations exercice	311 859.58	372 256.36	239 866.14	164 074.28	551 725.72	536 330.64
Totaux	323 851.77	372 256.36	239 866.14	520 694.06	563 717.91	892 950.42
Résultats de clôture	0.00	48 404.59	0.00	280 827.92	0.00	329 232.51
Restes à réaliser			61 809.00	0.00	61 809.00	0.00
Totaux cumulés	323 851.77	372 256.36	301 675.14	520 694.06	625 526.91	892 950.42
Résultats av affect.	0.00	48 404.59	0.00	219 018.92	0.00	267 423.51

2°/ Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacun des comptes annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie.

3°/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser et des restes à payer;

4°/ Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Nbre de suffrages exprimés : 13

Votes contre : 0 Pour : 13

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dits. P.C.C.

**DELIBERATION N° 2021 – 16 : AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT 2020**

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Noël PEREIRA DA CUNHA, Maire, après avoir entendu l'exposé du compte administratif de l'Eau & Assainissement 2020, prend acte des résultats de l'exercice qui se décomposent de la façon suivante :

**1°/ SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Résultat déficitaire de l'exercice 2020	75 791.86
Excédent d'investissement cumulé au 31/12/ 2019	356 619.78
Excédent cumulé à reprendre au compte 001 ex 2021	280 827.92
Restes à réaliser en dépenses	61 809.00
Restes à réaliser en recettes	0.00
Excédent cumulé avec restes à réaliser	219 018.92

**2°/ SECTION  
D'EXPLOITATION :**

Résultat excédentaire de l'exercice 2020	60 396.78
Déficit antérieur cumulé au 31/12/ 2019	11 992.19
après affectation en 2020 des résultats de 2019 )	
Excédent cumulé à affecter	48 404.59

***Le Conseil municipal décide des affectations suivantes :***

a) Résorption obligatoire du déficit éventuel d'investissement comprenant les restes à réaliser.....	0.00
Supplément disponible.....	48 404.59
b) Affectation libre en réserve d'investissement.....	0.00
Supplément disponible.....	48 404.59
c) Affectation en diminution des charges de fonctionnement.....	48 404.59

**Inscriptions au budget 2021**

Total à inscrire au compte 001 en recettes.....	280 827.92
Total à inscrire au compte 001 en dépenses.....	0.00
Total à inscrire au compte 1068 en recettes.....	0.00
(Un titre de recettes sera établi pour ce montant)	
Total à inscrire au compte 002 en recettes.....	48 404.59
Total à inscrire au compte 002 en dépenses.....	0.00
Restes à réaliser à inscrire en invest. dépenses.....	61 809.00
Restes à réaliser à inscrire en inves. recettes.....	0.00

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

**DELIBERATION 2021 – 17 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION COMMUNE 2020**

Après s'être fait présenter les budgets de la Commune de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2 – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**DECLARE** que le compte de gestion de la Commune dressé, pour l'exercice 2020, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits. P.C.C.

**DELIBERATION N° 2021 – 18 : COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET COMMUNAL**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Jacques MATA, délibérant sur le compte de l'exercice 2020 dressé par M. Noël PEREIRA DA CUNHA, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0.00	133 925.47	0.00	25 715.48	0.00	159 640.95
opérations exercice	1 146 177.56	1 222 277.30	521 939.16	117 927.30	1 668 116.72	1 340 204.60
Totaux	1 146 177.56	1 356 202.77	521 939.16	143 642.78	1 668 116.72	1 499 845.55
Résultats de clôture	0.00	76 099.74	404 011.86	0.00	327 912.12	0.00
Restes à réaliser			307 384.00	205 824.00	307 384.00	205 824.00
Totaux cumulés	1 146 177.56	1 356 202.77	829 323.16	349 466.78	1 975 500.72	1 705 669.55
Résultats av affect.	0.00	210 025.21	479 856.38	0.00	269 831.17	0.00

2°/ Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacun des comptes annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie.

3°/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser et des restes à payer;

4°/ Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Nbre de suffrages exprimés : 13

Votes contre : 0 Pour : 13

**DELIBERATION N° 2021 – 19 : AFFECTATION DES RESULTATS 2020 BUDGET COMMUNAL**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Noël PEREIRA DA CUNHA, Maire, après avoir entendu l'exposé du compte administratif de la Commune, prend acte des résultats de l'exercice qui se décomposent de la façon suivante :

**1°/ SECTION D' INVESTISSEMENT :**

Résultat déficitaire de l'exercice	2020	404 011.86
Excédent d'investissement cumulé au 31/12/	2019	25 715.48
Déficit cumulé à reprendre au compte 001 ex	2021	378 296.38
Restes à réaliser en dépenses		307 384.00
Restes à réaliser en recettes		205 824.00
Déficit cumulé avec restes à réaliser		479 856.38

**2°/ SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Résultat excédentaire de l'exercice	2020	76 099.74
Excédent antérieur cumulé au 31/12/	2019	133 925.47
après affectation en 2020 des résultats de	2019 )	
Excédent cumulé à affecter		210 025.21

**Le Conseil Municipal décide des affectations suivantes :**

a) Résorption obligatoire du déficit éventuel d'investissement comprenant les restes à réaliser.....	210 025.21
Supplément disponible.....	0.00
b) Affectation libre en réserve d'investissement.....	0.00
Supplément disponible.....	0.00
c) Affectation en diminution des charges de fonctionnement.....	0.00

<b>Inscriptions au budget</b>	<b>2021</b>	
Total à inscrire au compte 001 en recettes.....		0.00
Total à inscrire au compte 001 en dépendances.....		378 296.38
Total à inscrire au compte 1068 en recettes.....		210 025.21
(Un titre de recettes sera établi pour ce montant)		
Total à inscrire au compte 002 en recettes.....		0.00
Total à inscrire au compte 002 en dépendances.....		0.00
Restes à réaliser à inscrire en invest. dépendances.....		307 384.00
Restes à réaliser à inscrire en inves. recettes.....		205 824.00

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

**DELIBERATION N° 2021 – 20 : LOCATION APPARTEMENT T 2 A ANCIENNE GARE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un appartement de type 4 s'est libéré à l'ancienne gare. Il propose de relouer cet appartement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise Monsieur le Maire à louer l'appartement de type 2 à l'ancienne gare,
- fixe le loyer mensuel hors charge à 380 €,
- l'autorise à signer le contrat de bail, et tout document nécessaire à la location de cet appartement.

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dits. P.C.C.

**DELIBERATION N° 2021 – 21 : APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION OPERATIONNELLE « AVENUE JEAN MOULIN », ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'OCCITANIE, LA COMMUNE DE PIERREFITTE-NESTALAS ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PYRENEES VALLEES DES GAVES**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet portant création de l'Établissement public foncier modifié par décret n°2017-836 du 5 mai 2017 ;

L'Établissement public foncier d'Occitanie, est un établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial. Créé par le décret n°2008-670 du 2 juillet modifié par le décret n°2017-836 du 5 mai 2017, l'EPF est habilité à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter les opérations d'aménagement.

Il contribue à la définition et la mise en œuvre de stratégies foncières pour favoriser le développement durable des territoires et la lutte contre l'étalement urbain.

Par son action foncière, il contribue à la réalisation de programmes :

- de logements, notamment de logements sociaux, en tenant compte des priorités définies par les programmes locaux de l'habitat ;
- d'activités économiques ;
- de protection contre les risques technologiques et naturels ainsi qu'à titre subsidiaire, à la préservation des espaces naturels et agricoles.

Ces missions peuvent être réalisées pour le compte de l'Etat et de ses établissements publics, des collectivités territoriales, de leurs groupements, ou de leurs établissements publics en application de conventions passées avec eux et dans les conditions définies à la fois par l'article L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme ainsi que par son programme pluriannuel d'intervention (PPI) en vigueur.

Petite ville des Hautes-Pyrénées, membre de la communauté de communes « Pyrénées Vallée des Gaves », Pierrefitte-Nestalas compte un peu moins de 1 200 habitants profitant d'une gamme de services variés : pharmacie (avec borne téléconsultation), kinés, infirmiers, podologue, banque postale (Maison France Services), distributeur automatique de billets, centre de tri postal, centre de secours, bureau de l'Agence touristique de la Vallée de Gavarnie, micro-crèche, structures scolaires de la maternelle au collège, centre de loisirs, 13 commerces de proximité, deux usines, aire de camping-cars, 30 associations.

Pour mener à terme de nouveaux projets en lien avec les besoins et les vœux de nos administrés, la municipalité envisage d'acquérir deux biens :

- Un bâtiment ancien, « maison L », (ancienne maternité) situé au centre du village, afin d'y aménager 6 ou 7 appartements (logements accessibles et logements sociaux) pouvant accueillir des personnes âgées autonomes, seules ou en couple, ayant besoin de rompre leur solitude, ainsi que des salariés, saisonniers...
- Un terrain de 4 200 m<sup>2</sup>, « propriété B », pouvant accueillir une opération de logements d'une dizaine de maisons, pour personnes âgées plus ou moins autonomes, ou à vocation sociale pour des couples plus jeunes. Ce terrain se situe dans la zone urbanisée de Pierrefitte-Nestalas.

Pour mener à bien cette démarche, les parties ont convenu de la mise en place d'une convention opérationnelle.

L'action foncière conduite par l'EPF aura pour finalité :

- Pendant la phase d'élaboration ou de finalisation du projet la réalisation des acquisitions par voie amiable et par délégation des droits de préemption et de priorité et le cas échéant, par voie de délaissement ;
- Dès validation de ce projet par la collectivité compétente, la maîtrise de l'ensemble des biens nécessaires au projet ;

La présente convention opérationnelle vise à :

- définir les engagements et obligations que prennent les parties pour conduire sur le moyen /long terme une politique foncière sur le périmètre défini en annexe, dans le respect des dispositions du programme pluriannuel d'intervention (PPI) de l'EPF et de son règlement d'intervention en vigueur à la date de la signature de la présente, dispositions que la collectivité est réputée parfaitement connaître et qui s'appliquent dans leur intégralité à la présente convention
- préciser la portée de ces engagements.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver le projet de convention opérationnelle « Avenue Jean Moulin » entre l'Établissement public foncier d'Occitanie, la commune de Pierrefitte-Nestalas et la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et les documents y afférents ;
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le projet de convention opérationnelle « Avenue Jean Moulin » entre l'Établissement public foncier d'Occitanie, la commune de Pierrefitte-Nestalas et la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves, telle qu'annexé à la présente délibération
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et les documents y afférents
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dits. P.C.C.

<b>DELIBERATION N° 2021 – 22 : COMMUNAUTE DE COMMUNES PYRENEES VALLEES DES GAVES : APPROBATION DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2021</b>
---

Monsieur le Maire expose :

Considérant que la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves a engagé en 2019 une réflexion sur sa situation financière et sur sa capacité à porter les projets d'investissement jugés prioritaires pour le territoire, et plus globalement sur sa capacité à soutenir les communes du territoire en appui ou complément de leurs politiques publiques,

Considérant que cette réflexion a abouti à la formalisation d'un pacte financier et fiscal qui a notamment pour objectif de redresser et viabiliser l'équilibre du budget principal de la communauté de communes afin de rendre possible l'intervention communautaire,

Considérant que, parmi les leviers identifiés pour aider au redressement, le pacte financier et fiscal 2020/2023 adopté le 16 décembre 2019 propose de corriger de manière

pérenne sur la durée du pacte la répartition du gain financier induit par la fusion (458 427 €) entre 2016 et 2019 sur le solde FPIC de l'ensemble intercommunal,

Considérant que, en effet, il apparait que la réduction sensible du prélèvement pour le FPIC n'a pas bénéficié équitablement au budget communautaire puisque la part de cette réduction échue au budget de la communauté de communes (21% de l'ensemble) est bien inférieure à la valeur du CIF réel de la communauté de communes (31%),

Considérant qu'au titre de l'année 2020, 25 communes ont approuvé la modification de leur attribution de compensation pour un montant global de 88 301 € sur les 233 069 € attendus,

Considérant que, par délibération du 1<sup>er</sup> février 2021, le conseil communautaire a adopté un amendement au pacte financier et fiscal 2020/2023 consistant à procéder annuellement, sur la durée du pacte, à une révision libre des attributions de compensation avec décision de chacune des communes dans un délai de 3 mois à compter de la date de la délibération fixant le montant des attributions de compensation de l'année,

Considérant que, pour rappel réglementaire, lorsque le montant de l'attribution de compensation initiale a déjà été fixé, il peut être révisé à la hausse ou à la baisse en cas d'accord entre la communauté de communes et les communes membres intéressées, selon les modalités de la révision libre prévues au 1<sup>o</sup> bis du V de l'article 1609 nonies du code général des impôts,

Considérant qu'en conséquence, cette procédure de révision implique qu'une commune ne puisse pas voir le montant de son attribution de compensation révisé sans avoir au préalable donné son accord,

Considérant que, dès 2021 et sur la durée du pacte financier et fiscal, il appartient aux communes d'accepter un partage dérogatoire au droit commun du FPIC par une correction dérogatoire (révision libre) du montant des attributions de compensation communales, selon la procédure définie au 1<sup>o</sup> bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, en s'appuyant sur le tableau ci-après détaillé (les montants de FPIC économisés par commune et la proposition de correction des attributions de compensation communales sur la base de 50% de ces gains),



Commune	Rappel Gain de FPIC 2016-2019	50% du Gain (partage choisi)	Rappel % sur Recettes réelles de fonctionnement 2018*	Rappel Attributions de compensation 2019	Attributions de compensation 2021 proposées
Adast	3 408,00 €	1 704,00 €	0,8%	45 753,99 €	44 049,99 €
Agos-Vidalos	1 490,00 €	745,00 €	0,2%	52 007,81 €	51 262,81 €
Arcizans-Avant	2 543,00 €	1 271,50 €	0,5%	21 070,93 €	19 799,43 €
Arcizans-Dessus	1 800,00 €	900,00 €	0,5%	65 619,99 €	64 719,99 €
Argelès-Gazost	15 374,00 €	7 687,00 €	0,2%	42 311,33 €	34 624,33 €
Arras-en-Lavedan	6 798,00 €	3 399,00 €	0,6%	224 372,82 €	220 973,82 €
Arrens-Marsous	16 882,00 €	8 441,00 €	0,6%	772 097,26 €	763 656,26 €
Artalens-Souin	2 201,00 €	1 100,50 €	0,8%	- 873,29 €	- 1 973,79 €
Aucun	4 942,00 €	2 471,00 €	0,5%	149 990,52 €	147 519,52 €
Ayros-Arbouix	1 121,00 €	560,50 €	0,2%	50 626,57 €	50 066,07 €
Ayzac-Ost	1 960,00 €	980,00 €	0,3%	63 944,45 €	62 964,45 €
Barèges	24 219,00 €	12 109,50 €	0,6%	350 712,98 €	338 603,48 €
Beaucens	2 581,00 €	1 290,50 €	0,4%	12 936,70 €	11 646,20 €
Betpouey	1 736,00 €	868,00 €	0,3%	147 467,08 €	146 599,08 €
Boô-Silhen	2 057,00 €	1 028,50 €	0,5%	800,17 €	- 228,33 €
Bun	2 225,00 €	1 112,50 €	0,4%	81 595,13 €	80 482,63 €
Cauterets	74 939,00 €	37 469,50 €	0,5%	1 649 534,77 €	1 612 065,27 €
Chèze	1 966,00 €	983,00 €	0,6%	70 339,30 €	69 356,30 €
Esquièze-Sère	10 335,00 €	5 167,50 €	0,5%	255 523,48 €	250 355,98 €
Estaing	2 510,00 €	1 255,00 €	0,6%	71 921,51 €	70 666,51 €
Esterre	- 307,00 €	- 153,50 €	0,0%	117 877,33 €	118 030,83 €
Gaillagos	1 971,00 €	985,50 €	0,5%	64 661,97 €	63 676,47 €
Gavarnie-Gèdre*	152 201,00 €	76 100,50 €	2,3%	1 663 431,86 €	1 607 331,36 €
Gez	2 190,00 €	1 095,00 €	0,5%	4 618,86 €	3 523,86 €
Grust	- 188,00 €	- 94,00 €	0,0%	35 100,40 €	35 194,40 €
Lau-Balagnas	10 869,00 €	5 434,50 €	1,0%	271 819,87 €	266 385,37 €
Luz-Saint-Sauveur	47 667,00 €	23 833,50 €	0,4%	1 563 881,85 €	1 540 048,35 €
Ouzous	1 439,00 €	719,50 €	0,6%	1 550,55 €	831,05 €
Pierrefitte-Nestalas	20 943,00 €	10 471,50 €	0,9%	320 224,35 €	309 752,85 €
Préchac	670,00 €	335,00 €	0,1%	107 062,24 €	106 727,24 €
Saint-Pastous	982,00 €	491,00 €	0,4%	- 1 376,65 €	- 1 867,65 €
Saint-Savin	5 404,00 €	2 702,00 €	0,7%	76 790,14 €	74 088,14 €
Saligos	4 020,00 €	2 010,00 €	0,7%	155 433,22 €	153 423,22 €
Salles	1 736,00 €	868,00 €	0,6%	1 812,35 €	944,35 €
Sassis	5 769,00 €	2 884,50 €	1,0%	151 291,15 €	148 406,65 €
Sazos	884,00 €	442,00 €	0,1%	255 670,11 €	255 228,11 €
Sère-en-Lavedan	528,00 €	264,00 €	0,3%	3 150,55 €	2 886,55 €
Sers	3 783,00 €	1 891,50 €	0,5%	142 650,57 €	140 759,07 €
Sireix	1 005,00 €	502,50 €	0,5%	50 685,73 €	50 183,23 €
Soulom	7 028,00 €	3 514,00 €	0,6%	278 622,08 €	275 108,08 €
Uz	234,00 €	117,00 €	0,2%	3 417,00 €	3 300,00 €
Viella	- 50,00 €	- 25,00 €	0,0%	51 758,19 €	51 783,19 €
Vier-Bordes	922,00 €	461,00 €	0,4%	- 1 377,00 €	- 1 838,00 €
Viey	1 095,00 €	547,50 €	0,4%	62 993,51 €	62 446,01 €
Villelongue	2 204,00 €	1 102,00 €	0,3%	72 179,53 €	71 077,53 €
Viscos	4 341,00 €	2 170,50 €	0,6%	160 220,17 €	158 049,67 €
<b>TOTAL</b>	<b>458 427,00 €</b>	<b>229 213,50 €</b>	<b>0,6%</b>	<b>9 741 903,42 €</b>	<b>9 532 689,92 €</b>
* source : Balances comptables budgets principaux 2018			<b>AC négatives</b>	<b>- 2 249,94 €</b>	<b>- 5 907,77 €</b>
Gavarnie-Gèdre : AC 2021 yc correction CLECT 2017			<b>AC positives</b>	<b>9 745 530,36 €</b>	<b>9 538 597,69 €</b>

Considérant qu'il appartient à la commune de PIERREFITTE-NESTALAS de délibérer à la majorité simple sur son montant révisé d'attribution de compensation au titre de l'année 2021, soit 309 752.85 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le montant de l'attribution de compensation au titre de l'année 2021 (révision libre) en application du 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, ainsi qu'il a été défini par la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves.

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dits. P.C.C.

<b>DELIBERATION N° 2021 - 23 : REMBOURSEMENT DE L'ACHAT D'ETUIS DE PROTECTION POUR LES TABLETTES DE L'ECOLE A MONSIEUR CAM, DIRECTEUR</b>
---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été impératif d'acheter sept étuis de protection pour les tablettes des écoles, acquises dans le cadre de l'opération « Ecole Numérique Innovante Rurale ». Ces étuis étaient en promotion sur internet, M. Jean-Pierre CAM – Directeur de l'école primaire - les a commandées et en a fait l'avance. La dépense s'élève à 90.93 €, comme l'atteste la facture.

Le Conseil Municipal – entendu cet exposé – à l'unanimité :

- décide de rembourser par mandat administratif à M. Jean-Pierre CAM, directeur de l'école primaire, sept étuis de protection pour tablettes, à savoir la somme de 90.93 €, comme l'atteste la facture,
- autorise Monsieur le Maire à mandater cette somme.

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dits. P.C.C.